



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« CALENDRIER DE L'AVENT 2020 »

Du 1^{er} décembre 2020 à 8h00 au 24 décembre 2020 à 10h00 (la « Durée du Concours »)

1. Modalités de participation

Aucun achat requis.

Pour participer, vous devez donner une bonne réponse à la question du jour et indiquer vos coordonnées. Il y aura 12 questions du jour. Ces questions seront disponibles sur la page Facebook de la MRC de Bellechasse, sur la page Facebook de Tourisme Bellechasse ainsi que sur le site web de la MRC de Bellechasse dans la section concours au www.mrcbellechasse.qc.ca/concours. Les questions seront diffusées le 1, 2, 3, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 21, 22 et 23 décembre. Chaque bonne réponse donne droit à une participation pour le tirage de la semaine en cours.

Le tirage d'un prix d'une valeur de 50 \$ ou plus aura lieu les vendredis 4, 11 et 18 décembre 2020, ainsi que le jeudi 24 décembre 2020 qui marquera le dévoilement de notre dernier gagnant.

La MRC devra être en mesure de rejoindre le gagnant du concours dans les 72 heures suivant l'annonce du gagnant. Dans le cas contraire, un nouveau tirage sera effectué parmi les participants de cette même semaine.

Une seule participation autorisée par jour par personne.

En soumettant un formulaire de participation comprenant son nom et ses coordonnées, le participant reconnaît avoir lu le règlement officiel du Concours et accepter de s'y conformer.

Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après l'échéance fixée seront rejetées.

La liste des gagnants pourra être affichée sur les plateformes de la MRC de Bellechasse et de Tourisme Bellechasse durant une période indéterminée après la clôture du Concours.

2. Conditions d'admissibilité

Les participants doivent résider dans la province de Québec.

L'âge minimal pour participer au concours est de 12 ans et plus.

3. Mode d'attribution des prix

Le tirage sera effectué aux bureaux de la MRC de Bellechasse situé au 100, rue Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare-de-Bellechasse.

Le gagnant potentiel sera contacté par téléphone ou par courriel au numéro ou information indiqué(e) sur le formulaire de participation. Dans l'éventualité où il serait impossible de communiquer avec le gagnant potentiel dans un délai maximum de trois (3) jours à partir de la date et de l'heure à laquelle il aura été contacté pour la première fois ou s'il refuse le prix ou est déclaré inadmissible, le prix sera automatiquement annulé et la MRC de Bellechasse pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant parmi les autres participants.

Le nom des gagnants sera affiché sur le Site Web ainsi que sur les pages Facebook de la MRC de Bellechasse et de Tourisme Bellechasse dès que ce dernier aura répondu à toutes les conditions prévues au présent règlement.

Il est de la responsabilité du participant de venir chercher son prix aux bureaux de la MRC de Bellechasse. Avec l'accord des deux parties, le prix pourra être acheminé par la poste.

Certains prix seront remis sous forme de panier cadeau. Le contenu sera alors adapté en fonction de l'âge du gagnant (ex. : sans alcool pour un gagnant d'âge mineur).

4. En participant au Concours vous :

-reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et vous y conformer;

-confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours et acceptez le prix et y prendre part (si vous l'emportez) ;

-consentez à ce que votre nom, le nom de votre municipalité soient utilisés sans compensation par la MRC de Bellechasse à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours;

-vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droit dégagent la MRC de Bellechasse de même que ses sociétés affiliées, filiales, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs (les » Organisateur du Concours ») de toute responsabilité à l'égard de dommages, compensatoire, direct, indirect, consécutif ou autre pouvant découler de votre participation au Concours, de l'utilisation de Votre Contenu et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

Les Organisateur du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou

entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou (viii) la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.

Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour ce Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.

La MRC de Bellechasse se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours.

Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tels que les noms et prénoms, la date de naissance (le cas échéant), les coordonnées, sont recueillis et utilisés par la MRC de Bellechasse exclusivement pour les fins du Concours, et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement exprès du participant. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

La MRC de Bellechasse se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. La MRC de Bellechasse décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

La MRC de Bellechasse se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le Site Web.

En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par la MRC de Bellechasse qui sont finales et exécutoires.

La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

Si vous avez des exigences en matière d'accessibilité ou des besoins spéciaux, veuillez contacter le coordonnateur du Concours mentionné ci-dessous.

Marilyn Laflamme, agente aux communications
MRC de Bellechasse
418-883-3347 p.692
mlaflamme@mrcbellechasse.qc.ca